

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Laurent MORCLETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT.

Absents représentés :

Mme PELOUIN
Mme MAHE
Mme FOURNIER

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Mme PIN
Mme MARINHO
M. PENDARIES

Absents non représentés :

Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

==*==*==*==*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H00 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant même que le conseil municipal ne puisse débiter, Monsieur le Maire interroge les élus présents quant à leur avis sur le maintien ou pas du conseil municipal de ce soir. En effet, il précise que deux élus de l'opposition Messieurs DIAZ et DELIERE ont reçu une convocation avec une erreur matérielle. Leur convocation nominative était datée au 30 décembre 2025 ; bien que tous les documents figurants dans le dossier relatif au conseil municipal, envoyé à l'ensemble des élus, sont tous datés au 30 janvier 2025 (notes de synthèse, projets de délibération, ordre du jour).

Après avoir procédé au vote, le choix de maintenir le conseil municipal a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (25 voix).

Rapporteur : Monsieur COURCELLE

il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) .

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **25 voix POUR (soit à l'unanimité des personnes présentes ou représentées)**, le Conseil municipal **prend acte** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ci-après, a bien eu lieu lors de la séance du 30 janvier 2025 à 19h00.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

ROB 2025

23/01/25

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

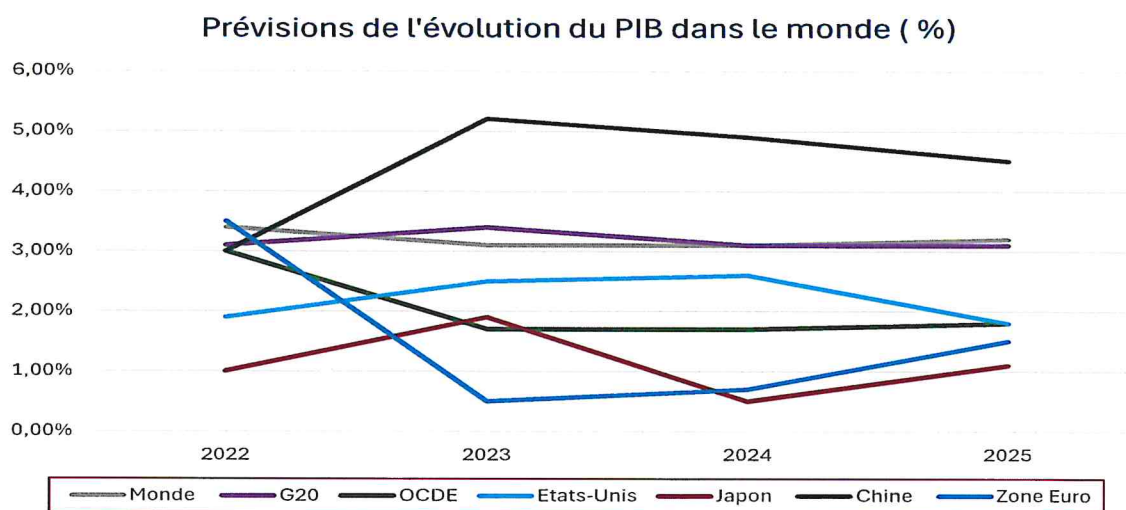
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

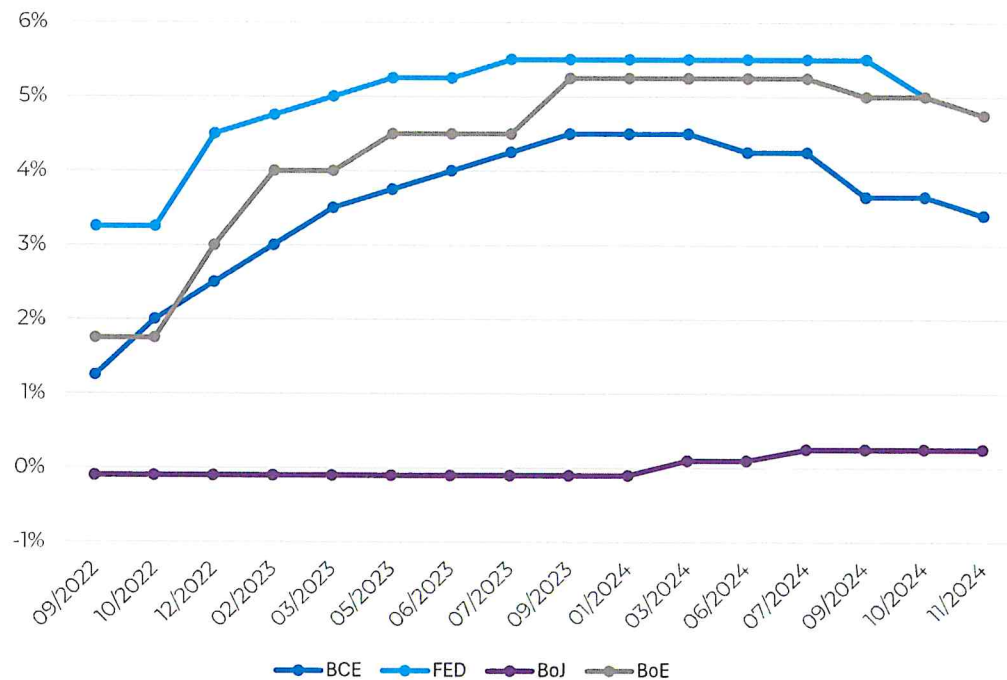
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs

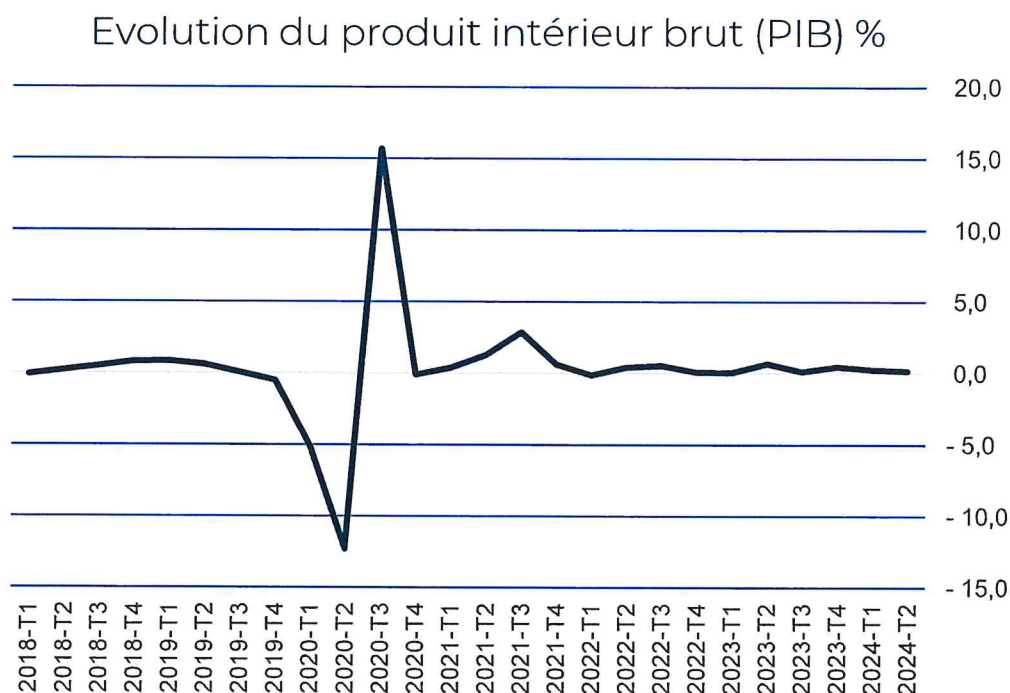


Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

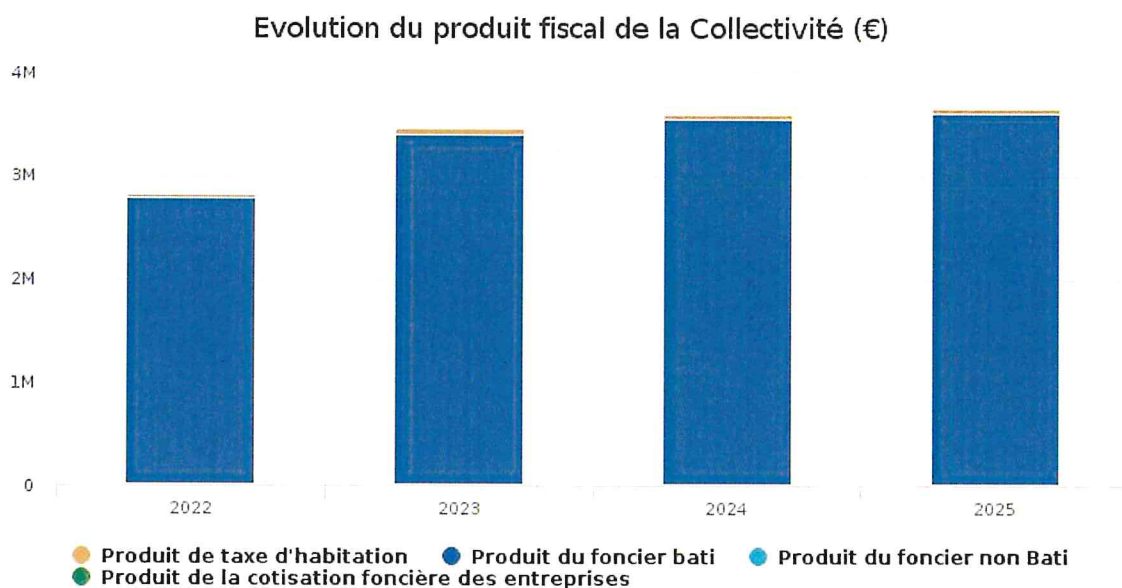
- L'équilibre comptable entre les deux sections;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 223 693 € soit une évolution de 1,68 % par rapport à l'exercice 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 298 607 €	3 961 443 €	4 153 907 €	4 223 693 €	1,68 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	233 962 €	233 962 €	431 937 €	431 937 €	0 %
Autres ressources fiscales	657 368 €	477 037 €	524 775 €	477 408 €	-9,03 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 189 937 €	4 672 442 €	5 110 619 €	5 133 038 €	0,44 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1330.91 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.92. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base FB – commune 8 323 803 € 8 910 125 € 9 257 620 € 9 415 000 € 1,7 %

Taux FB – commune 0,33 0,38 0,38 0,38 0 %

Coef correcteur - 1,170835 1,170835 1,170835 -

Produit FB 2 762 771 € 3 382 820 € 3 523 253 € 3 583 148 € 1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base FNB 27 867 € 30 766 € 31 966 € 32 509 € 1,7 %

Taux FNB 0,64 0,64 0,64 0,64 0 %

Produit FNB 17 873 € 19 726 € 20 776 € 21 128 € 1,69 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base TH 286 579 € 352 437 € 366 182 € 372 407 € 1,7 %

Taux TH 0,15 0,15 0,15 0,15 0 %

Produit TH 42 813 € 52 654 € 54 708 € 55 638 € 1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
-------	------	------	------	------	-------------

Produit TH 42 813 € 52 654 € 54 708 € 55 638 € 1,7 %

Produit TFB 2 762 771 € 3 382 820 € 3 523 253 € 3 583 148 € 1,7 %

Produit TFNB 17 873 € 19 726 € 20 776 € 21 128 € 1,69 %

Produit CFE 0 € 0 € 0 € 0 € - %

Rôles complémentaires 475 150 € 506 243 € 555 170 € 563 779 € 1,55 %

TOTAL PRODUIT FISCALITE € 3 298 607 € 3 961 443 € 4 153 907 € 4 223 693 € 1,68 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

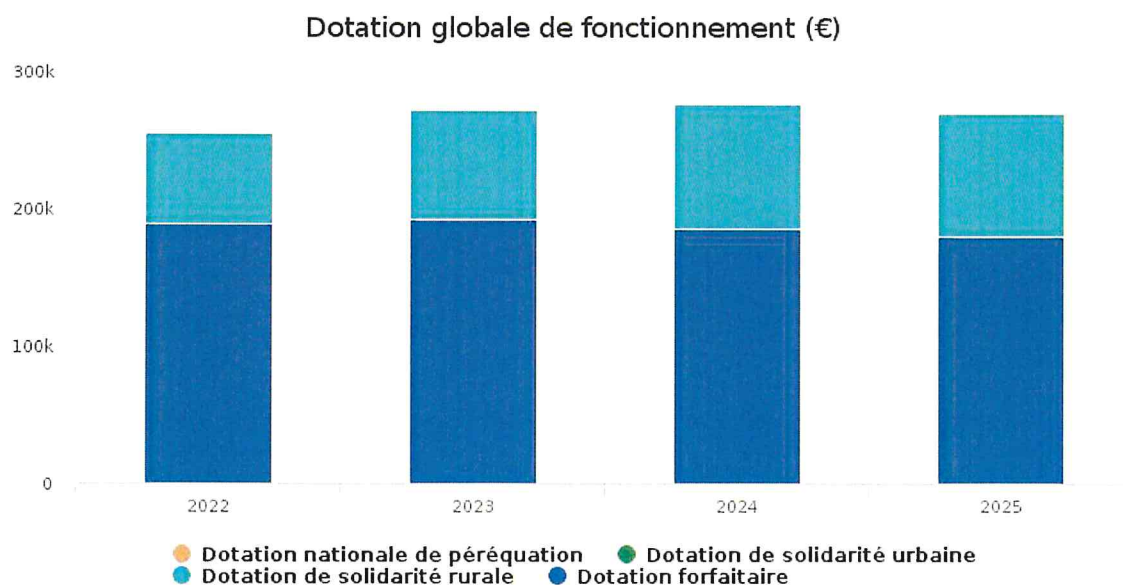
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 270 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

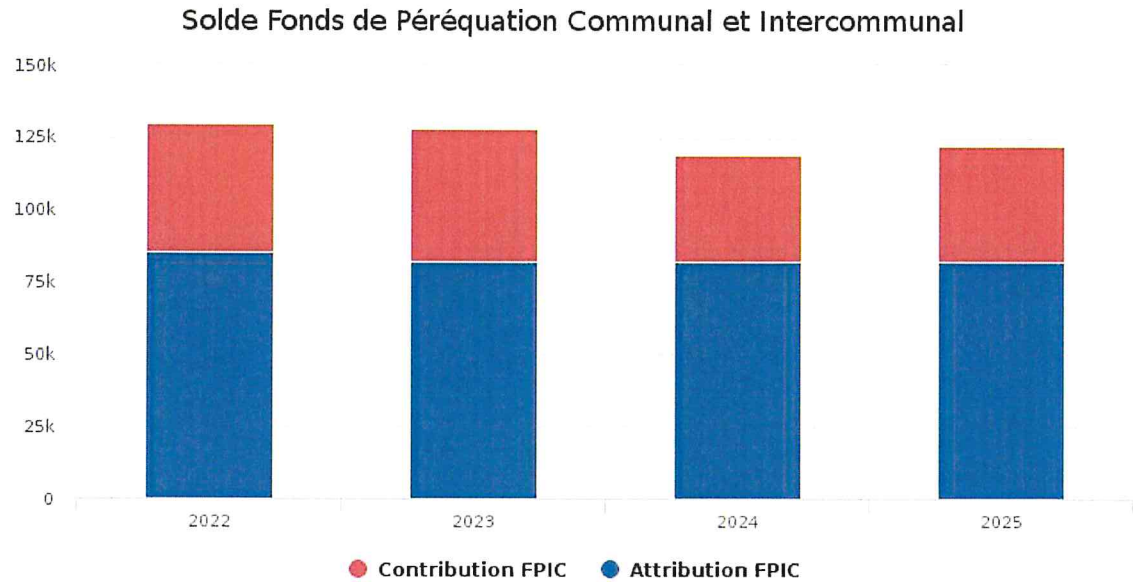


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	188 651 €	192 384 €	185 174 €	180 000 €	-2,79 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	66 939 €	79 279 €	90 781 €	90 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	255 590 €	271 663 €	275 955 €	270 000 €	-2,16 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

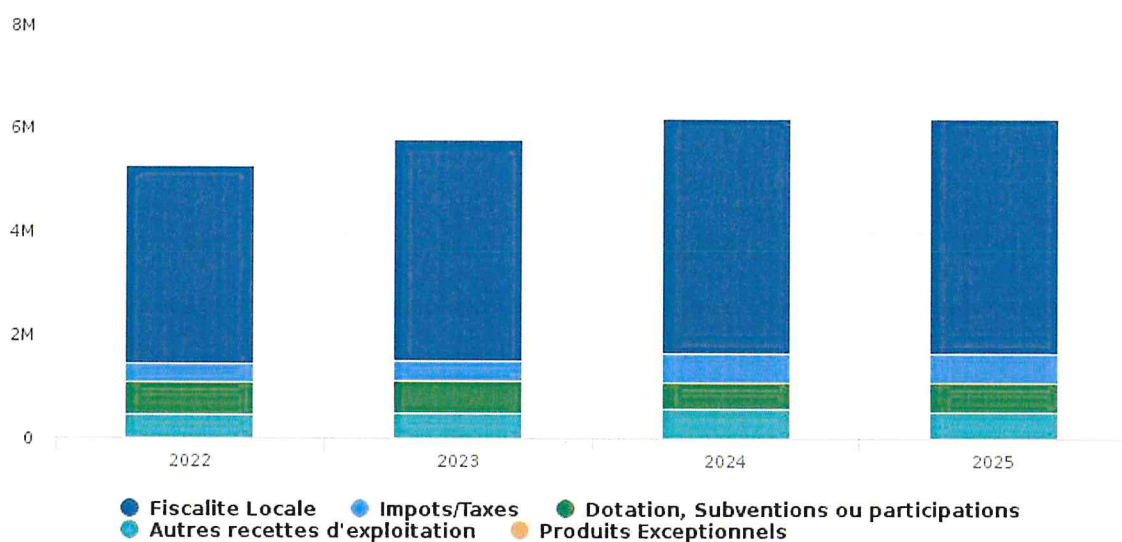
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	44 479 €	45 954 €	36 851 €	40 000 €	8,55 %
Attribution FPIC	85 447 €	82 278 €	82 034 €	82 300 €	0,32 %
Solde FPIC	40 968 €	36 324 €	45 183 €	42 300 €	-6,38 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

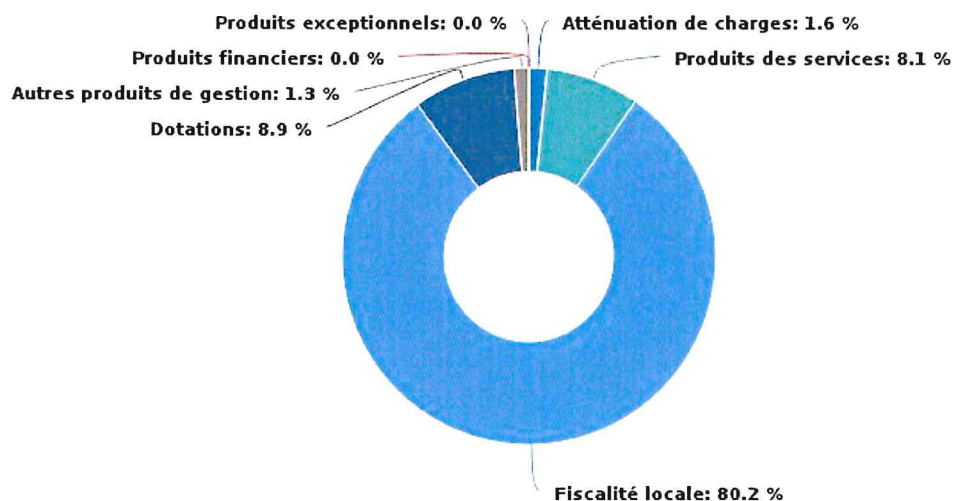


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	4 189 937 €	4 672 442 €	5 110 619 €	5 133 038 €	0,44 %
Dotations, Subventions ou participations	627 046 €	632 349 €	506 802 €	568 000 €	12,08 %
Autres Recettes d'exploitation	600 120 €	709 998 €	821 674 €	695 856 €	-15,31 %
Produits Exceptionnels	9 491 €	0 €	6 480 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	5 426 595 €	6 014 792 €	6 445 577 €	6 396 894 €	-0,76 %
Évolution en %	- %	10,84 %	7,16 %	-0,76 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 396 894 €, soit 1 082,02 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 093,21 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



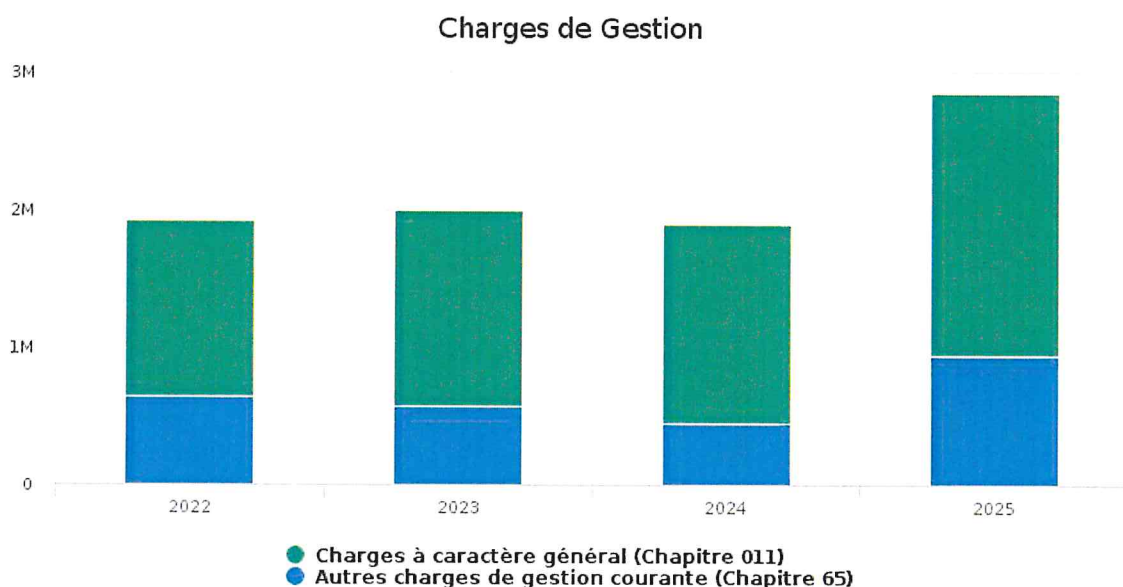
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 80,24 % de la fiscalité directe ;
- A 8,88 % des dotations et participations ;
- A 8,06 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,26 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,56 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 35,52 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 42,54 % du total de cette même section.

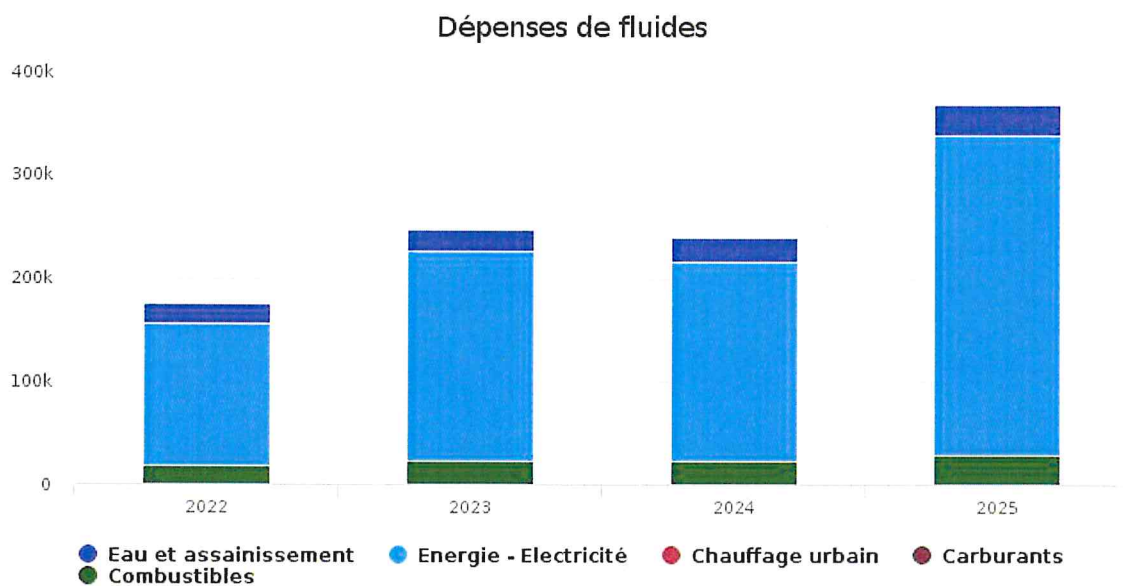


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 50,55 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 280 364 €	1 428 730 €	1 443 877 €	1 907 060 €	32,08 %
Autres charges de gestion courante	636 363 €	569 899 €	450 533 €	944 947 €	109,74 %
Total dépenses de gestion	1 916 727 €	1 998 629 €	1 894 410 €	2 852 007 €	50,55 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	4,27 %	-5,21 %	50,55 %	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

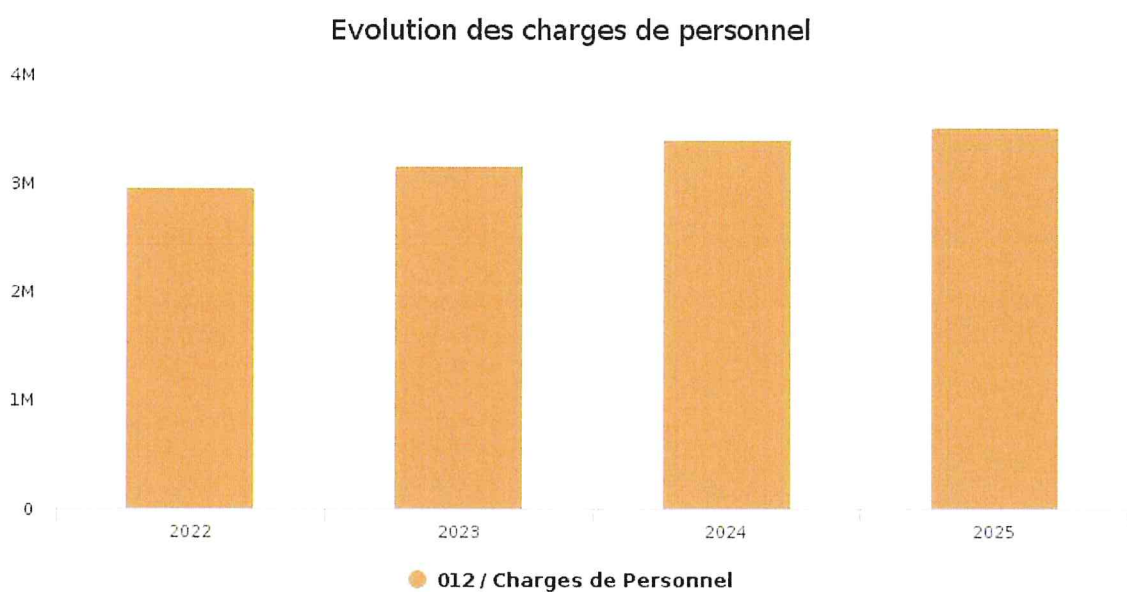
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	18 466 €	20 738 €	24 595 €	30 350 €	23,4 %
Énergie – Électricité	137 992 €	202 802 €	193 773 €	309 500 €	59,72 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	18 450 €	23 061 €	21 997 €	28 700 €	30,47 %
Total dépenses de fluides	174 908 €	246 601 €	240 365 €	368 550 €	53,33 %
Évolution en %	12,31 %	40,99 %	-2,53 %	53,33 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

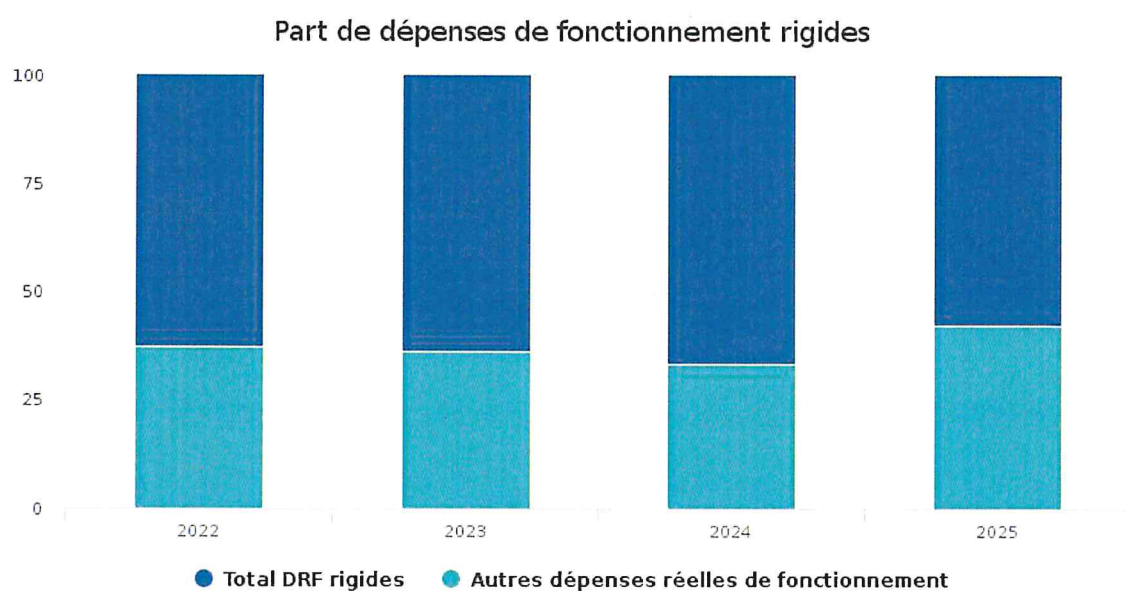


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 032 573 €	1 074 012 €	1 134 319 €	1 207 429 €	6,45 %
Rémunération non titulaires	667 247 €	718 661 €	640 238 €	644 824 €	0,72 %
Autres Dépenses	1 266 948 €	1 366 326 €	1 633 383 €	1 662 377 €	1,78 %
Total dépenses de personnel	2 966 768 €	3 158 999 €	3 407 940 €	3 514 630 €	3,13 %
Évolution en %	- %	6,48 %	7,88 %	3,13 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

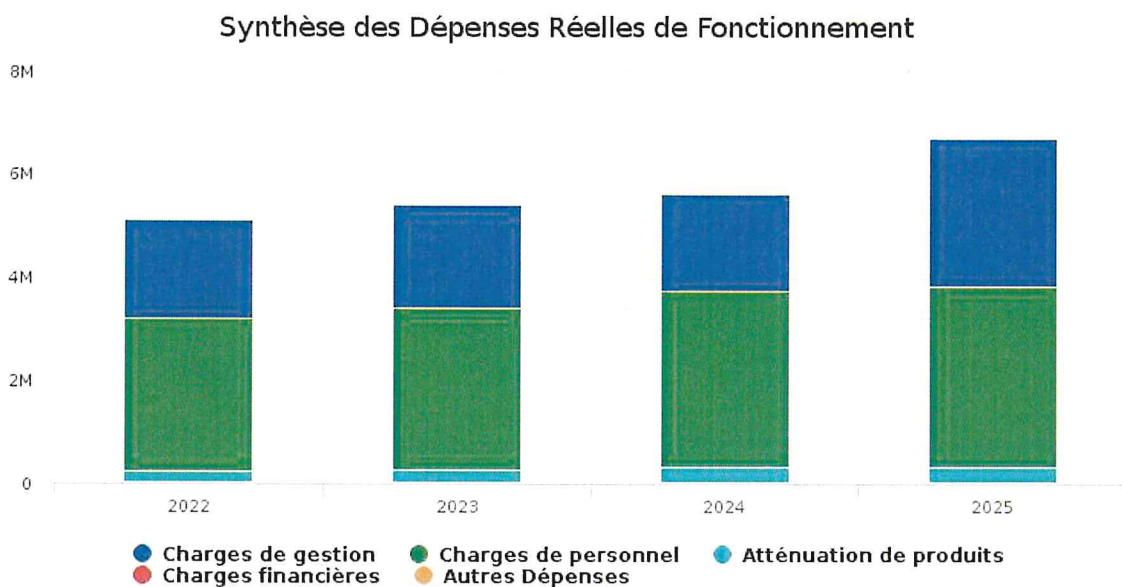


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	62 %	63 %	66 %	57 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	37 %	36 %	33 %	42 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 19,15 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

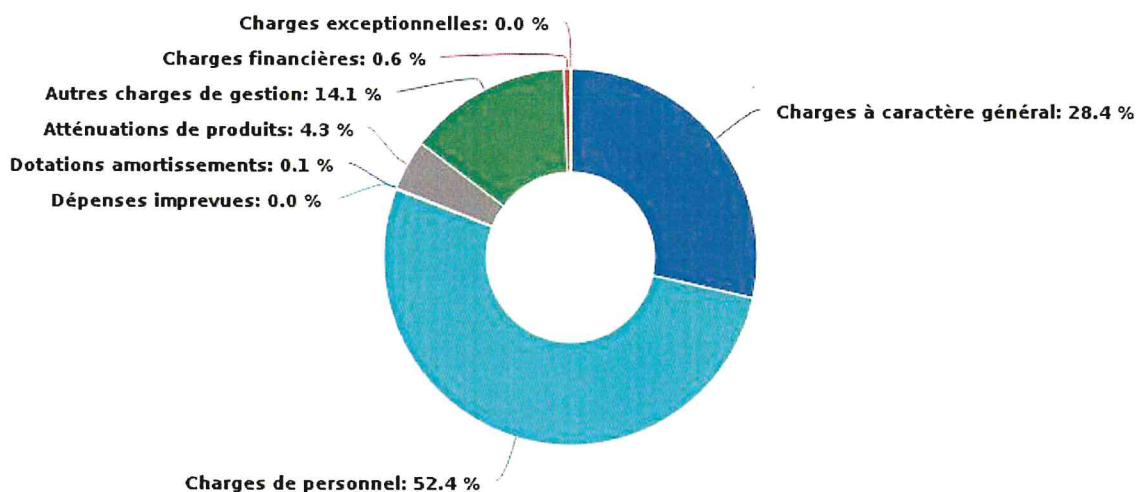


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	1 916 727 €	1 998 629 €	1 894 410 €	2 852 007 €	50,55 %
Charges de personnel	2 966 768 €	3 158 999 €	3 407 940 €	3 514 630 €	3,13 %
Atténuation de produits	213 683 €	222 920 €	282 407 €	290 000 €	2,69 %
Charges financières	20 398 €	43 542 €	41 885 €	40 018 €	-4,46 %
Autres dépenses	2 755 €	882 €	84 €	7 500 €	8 828,57 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 120 333 €	5 424 975 €	5 626 728 €	6 704 155 €	19,15 %
Évolution en %	9,14 %	5,95 %	3,72 %	19,15 %	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 704 155 €, soit 1 133,99 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (954,33 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



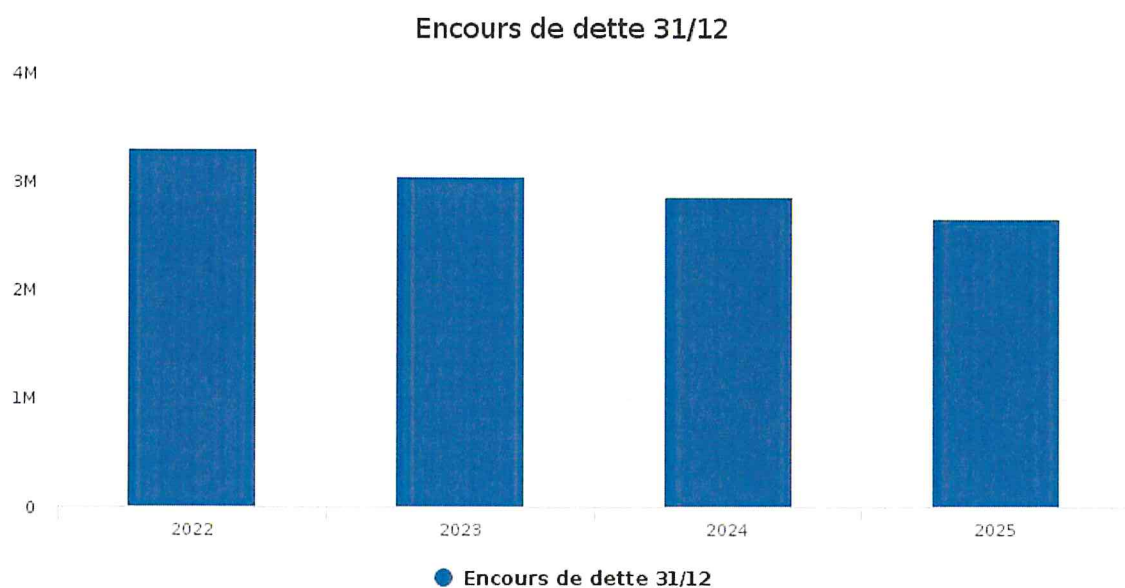
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,42% des charges de personnel ;
- A 28,45 % des charges à caractère général ;
- A 14,09 % des autres charges de gestion courante ;
- A 4,33 % des atténuations de produit ;
- A 0,6 % des charges financières ;
- A 0,04 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,07 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 2 668 671 €.



Les charges financières représenteront 0,6 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

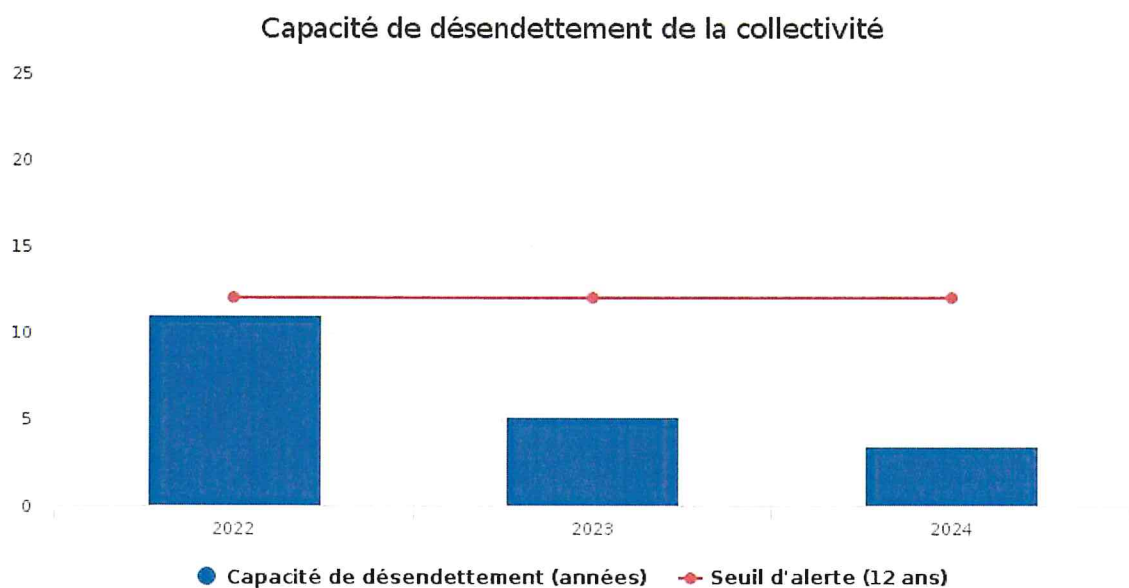
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	19 750 €	43 541 €	43 338 €	40 415 €	-6,74 %
Capital Remboursé	172 425 €	249 764 €	186 693 €	186 977 €	0,13 %
Annuité	192 175 €	293 305 €	230 031 €	227 392 €	-1,16 %
Encours de dette	3 298 483 €	3 045 853 €	2 855 648 €	2 668 671 €	-6,55 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

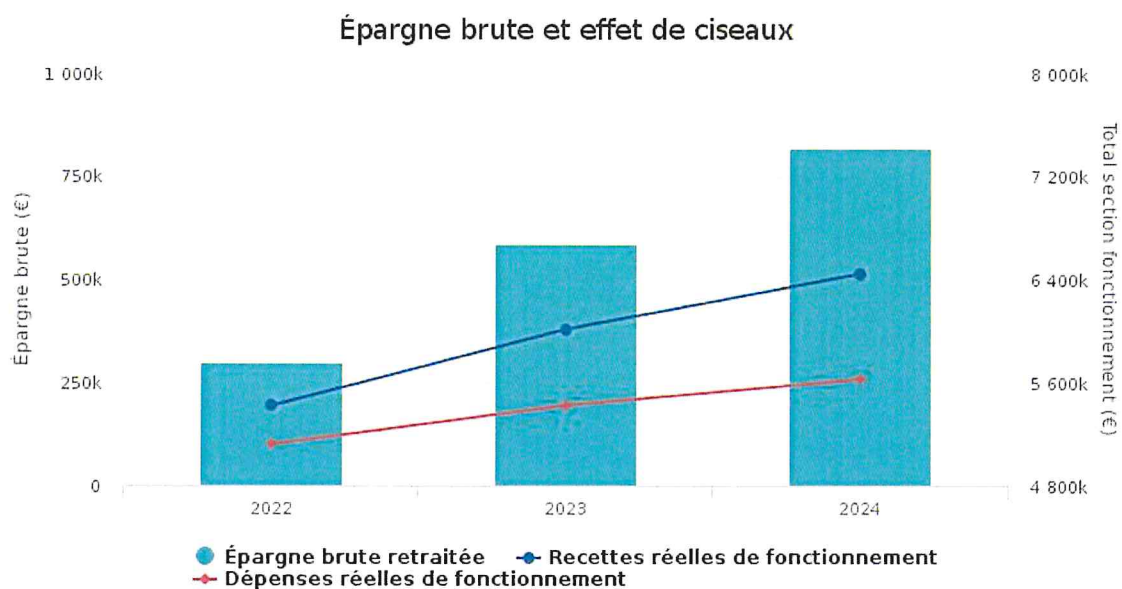
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 426 595 €	6 014 792 €	6 445 577 €	7,16 %
<i>Dont Produits de cession</i>	8 300 €	0 €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 120 333 €	5 424 975 €	5 626 728 €	3,72 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	2 755 €	882 €	84 €	-
Epargne brute	297 961 €	589 817 €	818 849 €	38,83%
Taux d'épargne brute %	5,5 %	9.81 %	12.7 %	-
Amortissement de la dette	172 425 €	249 764 €	186 693 €	-25,37%
Epargne nette	125 536 €	340 053 €	632 155 €	85,9%
Encours de dette	3 298 483 €	3 045 853 €	2 855 648 €	-6,24 %
Capacité de désendettement	11,07	5,16	3,49	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

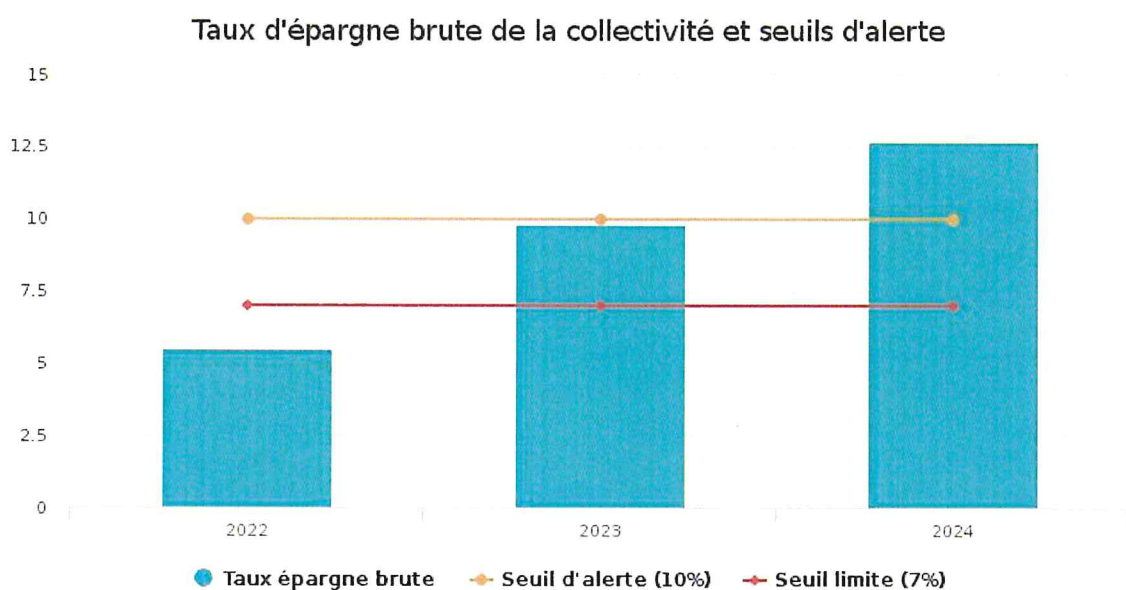


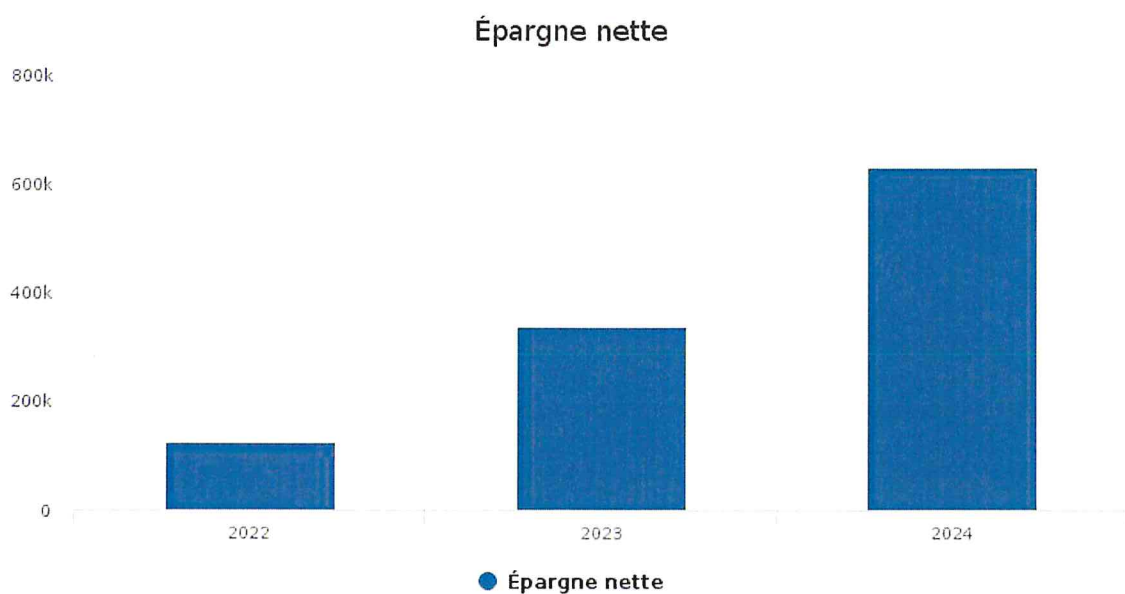
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFiP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	67 845 €	15 000 €
Immobilisations corporelles	670 219 €	2 028 252 €
Immobilisations en cours	974 428 €	1 742 523 €
Subvention d'équipement versées	0 €	1 320 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 712 492 €	3 787 095 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 263 058 €	2 283 541 €	1 712 493 €	3 787 095 €
Remboursement de la dette	172 746 €	250 209 €	186 726 €	186 977 €
Dépenses d'ordre	1 518 573 €	633 613 €	80 535 €	79 840 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	2 954 377 €	3 167 363 €	1 979 754 €	4 053 912 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	143 748 €	626 960 €	1 398 389 €	1 651 764 €
FCTVA	248 624 €	115 834 €	304 727 €	301 947 €
Autres ressources	44 736 €	66 141 €	83 931 €	100 000 €
Recettes d'ordre	1 962 796 €	1 204 602 €	727 331 €	700 000 €
Emprunt	2 001 600 €	600 €	496 €	1 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	4 401 505 €	2 014 137 €	2 514 874 €	2 754 711 €
Résultat n-1	470 179 €	1 917 307 €	764 081 €	1 299 201 €
Solde	1 917 307 €	764 081 €	1 299 201 €	0 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	873,48	919,33	954,33	1 133,99
2 - Fiscalité directe € / hab.	562,71	671,32	704,53	714,43
3 - RRF € / hab.	925,72	1 019,28	1 093,21	1 082,02
4 - Dép d'équipement € / hab.	215,47	386,98	290,45	640,58
5 - Dette / hab.	562,69	516,16	484,34	451,4
6 DGF / hab	43,6	46,04	46,8	45,67
7 - Dép de personnel / DRF	57,94 %	58,23 %	60,57 %	52,42 %
8 - CMPF	92,22 %	91,85 %	98,35 %	98,35 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	97,54 %	94,35 %	90,19 %	107,73 %
10 - Dép d'équipement / RRF	23,28 %	37,97 %	26,57 %	59,2 %
11 - Encours de la dette / RRF	27,13 %	50,64 %	44,3 %	41,72 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

Rapporteur : Monsieur PENDARIES

La Commission communale des impôts directs a pour mission de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux. Dans ce cadre elle se prononce sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables/administrés de la commune suite aux modifications physiques des propriétés bâties réalisées (constructions nouvelles, démolitions ou additions de constructions, rénovations...).

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire qui en assure la Présidence, de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux, parmi une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil municipal.

Les membres de la Commission doivent :

- Etre âgés d'au moins 18 ans,
- Etre de nationalité française,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat de Conseiller municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des contribuables qui sera proposée au Directeur des services fiscaux afin de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **soit 25 voix POUR, approuve** la liste des administrés proposés aux services fiscaux, ci-dessous.

DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
LISTE DES MEMBRES PROPOSES AUX SERVICES FISCAUX

TITULAIRES				
N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	ANTIGNAC	Didier	28/07/1957	23 bis chemin du Gigot
2	ANTIGNAC	Marie-Jo	20/09/1951	23 bis chemin du Gigot
3	BERGER	Bernard	14/12/1953	60 résidence les hameaux de Seine
4	CHAPUT	Michel	04/07/1949	69 résidence les hameaux de Seine
5	COURCELLE	Pierre	28/04/1960	37 résidence les hameaux de Seine

6	DUBERGER	Stéphane	14/01/1972	14 allée de la peupleraie
7	FOURNIER	Françoise	08/02/1954	30 résidence les hameaux de Seine
8	LARGEAU	Tony	28/08/1974	20 route de Corbeil
9	MARINHO	Stéphanie	10/02/1976	9 allée du Grand Foc
10	MENAN	Maurice	12/12/1953	101 rue du Général Leclerc
11	PENDARIES	Chantal	17/12/1947	32 résidence les hameaux de Seine
12	PENDARIES	Gérard	19/02/1945	32 résidence les hameaux de Seine
13	PEURICHARD	Céline	29/03/1978	8 allée des flamouches
14	PICAULT	Nicolas	31/10/1970	31 rue de la Plaine
15	PIN	Malvina	08/06/1940	22 résidence les hameaux de Seine
16	PITEL	Micheline	13/06/1950	48 rue Pasteur

SUPPLEANTS

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	ANTUNES	Julien	05/01/1986	50 résidence les hameaux de seine
2	ARLES	Olivier	16/05/1971	8 allée des flamouches
3	BARDAT	Jean-Christophe	09/06/1974	24 résidence les hameaux de Seine
4	BOULOGNE	Sabine	10/08/1972	102 route de Morsang
5	CAVALIER	Camille	19/08/2002	171 route de Morsang
6	COLIN	Hervé	29/01/1968	82 résidence les hameaux de Seine
7	COUPEAU	Jean	01/01/1949	14 résidence les hameaux de Seine
8	FONTUSIER	Pierre	27/04/1990	62 rue du Général Leclerc
9	GAUCHARD	Adrien	27/08/1990	26 rue de la plaine
10	GITTON	Jean-Louis	28/08/1949	29 résidence les hameaux de Seine
11	JAMBU	Corinne	25/07/1962	65 bis route de Morsang
12	MAHE	Sophie	19/08/1974	6 allée de la petite garenne

13	MORCRETTE	Béatrice	31/10/1971	112 Grande rue Charles de Gaulle
14	MORCRETTE	Laurent	26/05/1969	112 Grande rue Charles de Gaulle
15	MORGADO	Joaquim	22/10/1951	60 route de Melun
16	TROUFLEAU	Alain	17/01/1959	23 chemin du Gigot

DELIBERATION 2025-30-01- N°03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Rapporteur : Monsieur PENDARIES

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart **acquiert** annuellement les données cadastrales de son territoire auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), dans le cadre de la mise à jour de la couche cadastrale de son portail géographique.

Il est nécessaire de **définir les prestations réciproques** fournies par la DGFIP et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données urbaines (BDU) élaborée par la communauté d'agglomération GPS.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a la **possibilité de mettre** ces données à **disposition** des communes membres qui le souhaitent.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a soumis aux communes membres un **projet de convention** pour la mise à disposition des données urbaines à titre gracieux.

La commune a un **intérêt** certain à disposer de ces données.

Il convient, en conséquence, de **conclure**, avec chaque commune membre intéressée, une convention afin de définir les conditions d'usage et de diffusion de la couche cadastrale de la BDU.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 25 VOIX POUR**, **approuve** la convention de mise à disposition des données urbaines ; **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 2025-30-01- N°04 : APPROBATION DU SEJOUR HIVER 2025 DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Julien ANTUNES

I-L'ORGANISATEUR

Le conseil syndical du SIPEJ, réuni le mercredi 11 décembre 2024, a délibéré la mise en place d'un séjour pour la jeunesse. Il se déroulera du 16 au 22 février 2025 à Châtel dans le département de la Haute-Savoie (74).

En lien avec la DGS et les élus des Communes membres de la commission Enfance du SIPEJ, la coordinatrice enfance / jeunesse du SIPEJ organise ce séjour.

II- L'EFFECTIF ET LE PUBLIC VISE

Le séjour est prévu pour un maximum de 78 jeunes. Les jeunes des villes de Saint-Germain-lès-Corbeil, Tigery, Saint Pierre du Perray, Etiolles et Saintry-sur-Seine participent à ce séjour.

Ce séjour est à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans pour les Saintryens. Certaines communes ont fait le choix d'ouvrir ce séjour aux enfants scolarisés en CM2.

Les communes se sont réparties les places de la manière suivante :

- Saint-Germain-lès-Corbeil : 20 places
- Tigery : 30 places
- Saint Pierre du Perray : 10 places
- Etiolles : 8 places
- Saintry-Sur-Seine : 10 places

Au regard du nombre de places disponibles et afin de garantir une équité dans l'attribution des places, les critères suivants ont été établis :

- 1- Précarité sociale pour permettre à chacun de vivre un temps de vacances,
- 2- La mixité au sein groupe,
- 3- Les jeunes n'ayant pas bénéficié des séjours précédents,

III- LES OBJECTIFS DU SEJOUR

- Vivre pleinement ses vacances :

Pour que le jeune profite au mieux de ce séjour, il est primordial d'assurer son bien-être en veillant à sa sécurité morale, affective et physique. Il convient également de respecter son rythme en équilibrant les temps forts et les temps faibles dans la journée et en tenant compte de son état fatigue.

Les besoins et les attentes des jeunes devront également être pris en compte pour qu'ils profitent au maximum de ce séjour. Pour cela, il est nécessaire d'être à l'écoute et d'instaurer un climat de confiance.

- Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide :
 - Prôner le dialogue en toute circonstance (échange et communication)
 - Respecter les règles de la vie quotidienne
 - Favoriser les jeux collectifs

IV- LA PRESENTATION DU SEJOUR

Dates :

Du 16 au 22 février 2025, soit 7 jours.

Localisation :

A Châtel en Haute-Savoie (74).

Hébergement :

Le Chalet « L'ours blanc » (capacité de 160 personnes) est situé 350 Route du Linga, 74390 Châtel. L'accès aux pistes se trouve à 5 minutes à pied du chalet. Les chambres sont composées de 2 à 8 couchages et sont équipées de sanitaires complets. Il possède également une grande salle de restauration, une salle d'activité, un espace repos/détente et une salle de cinéma.

Le centre bénéficie d'un agrément du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Il est implanté sur le domaine skiable « Les Portes du Soleil » qui ne compte pas moins de 286 pistes. Il s'agit d'un des plus grands domaines skiables au monde et regroupe les stations de Morzine, Avoriaz ou encore Les Gets.

La restauration :

Pension complète.

Les participants :

10 jeunes Saintryens âgés entre 12 et 17 ans bénéficieront de ce séjour.

Les activités :

L'activité dominante pour ce séjour est le ski alpin et des cours de ski seront dispensés par l'ESF durant le séjour. Des sorties au centre-ville de la station seront également organisées par l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation se chargera aussi de préparer et d'organiser des veillées lors de chaque soirée.

Le transport :

Le voyage se fera en bus. Le parking du collège de la Tuilerie à Saint-Germain-lès-Corbeil a été désigné comme le lieu du départ et du retour.

Un véhicule est disponible sur place et le bus reste à disposition pour l'ensemble du séjour.

V- L'ENCADREMENT

Chaque Commune participante devra mettre à disposition un animateur pour 10 jeunes. Une commune devra également détacher un directeur pour l'organisation de ce séjour.

Pour la commune de Saintry-Sur-Seine, un animateur sera mis à disposition pour la totalité du séjour.

VI- LA TARIFICATION

Le coût du séjour par jeune est de 750.00 € TTC, transports compris. Cette tarification peut être ajustée en fonction du nombre de participants.

Les prix plancher et plafond sont fixés respectivement à 20% et 65 % du coût total de la prestation par enfant, soit respectivement, 150.00€ euros et 487.50€.

La tarification faite aux familles s'appliquera en fonction du quotient familial. Le reste à charge sera financé par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce séjour.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 25 voix POUR, le conseil municipal **approuve** le déroulement d'un séjour hiver du service jeunesse du 16 au 22 février 2025, à Châtel en Haute-Savoie, dans le chalet « l'ours blanc » pour 10 jeunes de la Commune âgés entre 12 et 17 ans ; **approuve** la tarification du séjour hiver du service jeunesse telle que présentée ci-dessus ; **dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2025, chapitre 011 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 2025-30-01- N°05 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de notre commune au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029

- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisés dans la présente convention. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée.

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élu de la commune fait partie.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - Présentent des signes de détresse vitale
 - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettra de développer et de favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention avec le SDIS.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit **25 VOIX POUR**, **approuve** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre ; **approuve** la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 et **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

DELIBERATION 2025-30-01- N°06 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et des services associés

Rapporteur : Mme Christelle PELOUIN

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010, puis la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dite Energie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le Groupement de commande permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, nous avons rejoint le premier groupement de commande du SMOYS ce qui nous a permis de limiter l'impact de la hausse des tarifs de l'énergie.

Aujourd'hui le SMOYS lance un nouveau groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité et nous propose de les rejoindre de nouveau.

Le SMOYS reste le coordonnateur – mandataire de ce Groupement de commande.

Pour autant, chaque membre du Groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Energie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Conformément au Code de l'Energie, au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Commande publique, il est donc proposé aux collectivités membres du SMOYS de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

Chaque Collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.

La convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente note, définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables, au seul regard de l'expression de leurs besoins.

Le taux de consommation annuel global électricité et gaz étant de l'ordre de 160 MWh, la participation financière de la commune est estimée à 800 euros par an. Ce montant sera inscrit au budget.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune de Saintry-sur-Seine au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit **25 VOIX POUR, approuve** la convention constitutive du Groupement de commandes entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés ; **approuve** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commandes ; **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent et **autorise** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget. Le montant de la participation financière pour le marché gaz et électricité donnera lieu à une participation annuelle définie comme suit : 50 centimes par MWh fourni avec un plancher de 150 euros et avec un plafond de 10 000 €/an. Le taux de consommation annuel global électricité et gaz étant de l'ordre de 160 MWh, la participation financière de la commune est estimée à 800 euros par an. Ce montant sera inscrit au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h10.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 30 janvier 2025

La secrétaire

Le Maire,

Mme Stéphanie MARINHO

Patrick RAUSCHER

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs
--

DELIBERATION 2025-30-01- N°01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
--

Rapporteur : Monsieur COURCELLE

il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) .

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **25 voix POUR (soit à l'unanimité des personnes présentes ou représentées)**, le Conseil municipal **prend acte** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ci-joint, a bien eu lieu lors de la séance du 30 janvier 2025 à 19h00.

DELIBERATION 2025-30-01- N°02 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
--

Rapporteur : Monsieur PENDARIES

La Commission communale des impôts directs a pour mission de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux. Dans ce cadre elle se prononce sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables/administrés de la commune suite aux modifications physiques des propriétés bâties réalisées (constructions nouvelles, démolitions ou additions de constructions, rénovations...).

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire qui en assure la Présidence, de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux, parmi une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil municipal.

Les membres de la Commission doivent :

- Etre âgés d'au moins 18 ans,
- Etre de nationalité française,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat de Conseiller municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des contribuables qui sera proposée au Directeur des services fiscaux afin de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **soit 25 voix POUR, approuve** la liste des administrés proposés aux services fiscaux, ci-annexée.

DELIBERATION 2025-30-01- N°03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Rapporteur : Monsieur PENDARIES

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart **acquiert** annuellement les données cadastrales de son territoire auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), dans le cadre de la mise à jour de la couche cadastrale de son portail géographique.

Il est nécessaire de **définir les prestations réciproques** fournies par la DGFIP et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale de la banque de données urbaines (BDU) élaborée par la communauté d'agglomération GPS.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a la **possibilité de mettre** ces données à **disposition** des communes membres qui le souhaitent.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a soumis aux communes membres un **projet de convention** pour la mise à disposition des données urbaines à titre gracieux.

La commune a un **intérêt** certain à disposer de ces données.

Il convient, en conséquence, de **conclure**, avec chaque commune membre intéressée, une convention afin de définir les conditions d'usage et de diffusion de la couche cadastrale de la BDU.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 25 VOIX POUR, approuve** la convention de mise à disposition des données urbaines ; **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 2025-30-01- N°04 : APPROBATION DU SEJOUR HIVER 2025 DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Julien ANTUNES

I- L'ORGANISATEUR

Le conseil syndical du SIPEJ, réuni le mercredi 11 décembre 2024, a délibéré la mise en place d'un séjour pour la jeunesse. Il se déroulera du 16 au 22 février 2025 à Châtel dans le département de la Haute-Savoie (74).

En lien avec la DGS et les élus des Communes membres de la commission Enfance du SIPEJ, la coordinatrice enfance / jeunesse du SIPEJ organise ce séjour.

II- L'EFFECTIF ET LE PUBLIC VISE

Le séjour est prévu pour un maximum de 78 jeunes. Les jeunes des villes de Saint-Germain-lès-Corbeil, Tigery, Saint Pierre du Perray, Ettilles et Saintry-sur-Seine participent à ce séjour.

Ce séjour est à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans pour les Saintryens. Certaines communes ont fait le choix d'ouvrir ce séjour aux enfants scolarisés en CM2.

Les communes se sont réparties les places de la manière suivante :

- Saint-Germain-lès-Corbeil : 20 places
- Tigery : 30 places
- Saint Pierre du Perray : 10 places

- Etiolles : 8 places
- Saintry-Sur-Seine : 10 places

Au regard du nombre de places disponibles et afin de garantir une équité dans l'attribution des places, les critères suivants ont été établis :

- 1- Précarité sociale pour permettre à chacun de vivre un temps de vacances,
- 2- La mixité au sein groupe,
- 3- Les jeunes n'ayant pas bénéficié des séjours précédents,

III- LES OBJECTIFS DU SEJOUR

- Vivre pleinement ses vacances :

Pour que le jeune profite au mieux de ce séjour, il est primordial d'assurer son bien-être en veillant à sa sécurité morale, affective et physique. Il convient également de respecter son rythme en équilibrant les temps forts et les temps faibles dans la journée et en tenant compte de son état fatigue.

Les besoins et les attentes des jeunes devront également être pris en compte pour qu'ils profitent au maximum de ce séjour. Pour cela, il est nécessaire d'être à l'écoute et d'instaurer un climat de confiance.

- Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide :
 - Prôner le dialogue en toute circonstance (échange et communication)
 - Respecter les règles de la vie quotidienne
 - Favoriser les jeux collectifs

IV- LA PRESENTATION DU SEJOUR

Dates :

Du 16 au 22 février 2025, soit 7 jours.

Localisation :

A Châtel en Haute-Savoie (74).

Hébergement :

Le Chalet « L'ours blanc » (capacité de 160 personnes) est situé 350 Route du Linga, 74390 Châtel. L'accès aux pistes se trouve à 5 minutes à pied du chalet. Les chambres sont composées de 2 à 8 couchages et sont équipées de sanitaires complets. Il possède également une grande salle de restauration, une salle d'activité, un espace repos/détente et une salle de cinéma.

Le centre bénéficie d'un agrément du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Il est implanté sur le domaine skiable « Les Portes du Soleil » qui ne compte pas moins de 286 pistes. Il s'agit d'un des plus grands domaines skiables au monde et regroupe les stations de Morzine, Avoriaz ou encore Les Gets.

La restauration :

Pension complète.

Les participants :

10 jeunes Saintryens âgés entre 12 et 17 ans bénéficieront de ce séjour.

Les activités :

L'activité dominante pour ce séjour est le ski alpin et des cours de ski seront dispensés par l'ESF durant le séjour. Des sorties au centre-ville de la station seront également organisées par l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation se chargera aussi de préparer et d'organiser des veillées lors de chaque soirée.

Le transport :

Le voyage se fera en bus. Le parking du collège de la Tuilerie à Saint-Germain-lès-Corbeil a été désigné comme le lieu du départ et du retour.

Un véhicule est disponible sur place et le bus reste à disposition pour l'ensemble du séjour.

V- L'ENCADREMENT

Chaque Commune participante devra mettre à disposition un animateur pour 10 jeunes. Une commune devra également détacher un directeur pour l'organisation de ce séjour.

Pour la commune de Saintry-Sur-Seine, un animateur sera mis à disposition pour la totalité du séjour.

VI- LA TARIFICATION

Le coût du séjour par jeune est de 750.00 € TTC, transports compris. Cette tarification peut être ajustée en fonction du nombre de participants.

Les prix plancher et plafond sont fixés respectivement à 20% et 65 % du coût total de la prestation par enfant, soit respectivement, 150.00€ euros et 487.50€.

La tarification faite aux familles s'appliquera en fonction du quotient familial. Le reste à charge sera financé par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce séjour.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 25 voix POUR, le conseil municipal **approuve** le déroulement d'un séjour hiver du service jeunesse du 16 au 22 février 2025, à Châtel en Haute-Savoie, dans le chalet « l'ours blanc » pour 10 jeunes de la Commune âgés entre 12 et 17 ans ; **approuve** la tarification du séjour hiver du service jeunesse telle que présentée ci-dessus ; **dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2025, chapitre 011 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 2025-30-01- N°05 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de notre commune au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029
- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisés dans la présente convention. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée.

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l' élu de la commune fait partie.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - Présentent des signes de détresse vitale
 - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettra de développer et de favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention avec le SDIS.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit **25 VOIX POUR**, **approuve** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre ; **approuve** la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 et **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Rapporteur : Mme Christelle PELOUIN

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010, puis la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dite Energie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le Groupement de commande permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, nous avons rejoint le premier groupement de commande du SMOYS ce qui nous a permis de limiter l'impact de la hausse des tarifs de l'énergie.

Aujourd'hui le SMOYS lance un nouveau groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité et nous propose de les rejoindre de nouveau.

Le SMOYS reste le coordonnateur – mandataire de ce Groupement de commande.

Pour autant, chaque membre du Groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Energie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Conformément au Code de l'Energie, au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Commande publique, il est donc proposé aux collectivités membres du SMOYS de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

Chaque Collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.

La convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente note, définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables, au seul regard de l'expression de leurs besoins.

Le taux de consommation annuel global électricité et gaz étant de l'ordre de 160 MWh, la participation financière de la commune est estimée à 800 euros par an. Ce montant sera inscrit au budget.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune de Saintry-sur-Seine au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit **25 VOIX POUR, approuve** la convention constitutive du Groupement de commandes entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés ; **approuve** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commandes ; **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent et **autorise** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou

accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget. Le montant de la participation financière pour le marché gaz et électricité donnera lieu à une participation annuelle définie comme suit : 50 centimes par MWh fourni avec un plancher de 150 euros et avec un plafond de 10 000 €/an. Le taux de consommation annuel global électricité et gaz étant de l'ordre de 160 MWh, la participation financière de la commune est estimée à 800 euros par an. Ce montant sera inscrit au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h10.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 30 janvier 2025

La secrétaire



Mme Stéphanie MARINHO

Le Maire,



Patrick RAUSCHER



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs